

Mémo démarchage téléphonique



Suppression du numéro de téléphone de la base de données

Conformément à :

- l'article 21 du règlement général sur la protection des données (RGPD)
- l'article L34-5 du code des postes et des communications électroniques (CPCE)

Je souhaite faire valoir mon droit d'opposition à l'utilisation de mes données personnelles. **Je souhaite que mon numéro de téléphone soit supprimé de votre base de données.**

Inscrit sur la liste d'opposition au démarchage (Bloctel)

Conformément à :

- l'article 9 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation
- le décret n° 2015-556 du 19 mai 2015 relatif à la liste d'opposition au démarchage téléphonique

Nous sommes inscrits sur la liste d'opposition au démarchage (Bloctel), ainsi **votre démarchage téléphonique est illégal.**

Sources de droit supplémentaires

« Est interdite la prospection directe au moyen d'un automate d'appel, d'un télécopieur ou d'un courrier électronique utilisant, sous quelque forme que ce soit, les coordonnées d'une personne physique qui n'a pas exprimé son consentement préalable à recevoir des prospections directes par ce moyen. »

– Article L34-5 du CPCE (Code des Postes et des Communications Électroniques)

« Lorsque les données à caractère personnel sont traitées à des fins de prospection, la personne concernée a le droit de s'opposer à tout moment au traitement des données à caractère personnel la concernant à de telles fins de prospection, y compris au profilage dans la mesure où il est lié à une telle prospection. »

– Article 21 du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)